Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Commune d'ERMENONVILLE

2026-103

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Princesse Louise et rue du Prince Radziwill à l'occasion de travaux d'entretien des espaces verts et de nettoyage de voirie.

Le Maire de la Commune d'Ermenonville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la nécessité de permettre l'intervention d'une entreprise chargée de la tonte du talus situé rue Princesse Louise ainsi que l'intervention des services techniques communaux pour le nettoyage de la voirie ;

Considérant que ces travaux sont de nature à compromettre la sécurité des usagers et des intervenants s'ils se déroulent sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

Considérant que le haut du talus concerné est situé à proximité de la rue du Prince Radziwill et qu'il convient d'y réglementer temporairement la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le mercredi 8 juillet 2026, de 6 h 00 à 15 h 00, des travaux de tonte du talus Princesse Louise ainsi que des opérations de nettoyage de voirie seront réalisés rue Princesse Louise par une entreprise mandatée et les services techniques de la commune.

Article 2 – Interdiction de circulation et de stationnement rue Princesse Louise

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Princesse Louise.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur l'ensemble de la rue Princesse Louise.

Les véhicules en infraction pourront être considérés comme gênants et faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 – Réglementation de la circulation rue du Prince Radziwill

Le mercredi 8 juillet 2026, de 6 h 00 à 15 h 00, la circulation rue du Prince Radziwill sera maintenue sous régime de circulation alternée au droit de la zone impactée par les travaux.

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville
Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15 Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66
Courriel : maire@ermenonville60.fr Site : www.ermenonville.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin

Commune d'ERMENONVILLE

Cette circulation alternée sera mise en place et matérialisée par les services techniques de la commune au moyen d'une signalisation temporaire réglementaire adaptée.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par les services techniques de la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Responsabilité

Les intervenants veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie territorialement compétente et toute personne habilitée à constater les infractions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et prendra effet à compter de sa publication.

Fait à Ermenonville, le 03 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ERMENONVILLE (OISE)

Jean-Michel CAZERES

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville
Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15 Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66
Courriel : maire@ermenonville60.fr Site : www.ermenonville.fr